



CAIRN.INFO

CHERCHER, REPÉRER, AVANCER

LA CONFÉRENCE DE LA TABLE RONDE BELGO-CONGOLAISE (20 JANVIER - 20 FÉVRIER 1960)

CRISP | « [Courrier hebdomadaire du CRISP](#) »

1960/12 n° 58 | pages 1 à 20



Courrier hebdomadaire du CRISP 1960/12 (n° 58), p. 1-20.
DOI 10.3917/cris.058.0001

CENTRE DE RECHERCHE ET D'INFORMATION
SOCIO-POLITIQUES — C.R.I.S.P.

16, RUE AUX LAINES, BRUXELLES 1

COURRIER HEBDOMADAIRE

CRISP N° 58.
C.A. N° 6.
25 mars 1960.

SOMMAIRE :

LA CONFERENCE DE LA TABLE RONDE BELGO - CONGOLAISE.

(20 janvier - 20 février 1960)

- I. Les problèmes de la représentation et des votes valables. p. 2
Comment votèrent les onze délégations congolaises. p. 6
- II. Les participants congolais à la T.R. p. 9
- III. Le jeu des forces à la Table Ronde.
1. Le préalable de la nature de la T.R. p. 10
 2. La date de l'indépendance. p. 12
 3. Le contenu de l'indépendance : la souveraineté congolaise. p. 14
 4. Le problème du Chef de l'Etat. p. 15
 5. Unitarisme ou fédéralisme. p. 15
 6. Le mode de scrutin pour la désignation aux assemblées provinciales. p. 17
 7. L'exercice du pouvoir jusqu'au 30 juin 1960 et les demandes belges de garanties. p. 18

+++++

325.48 (675) : 061.3 (493 : 675).

LA CONFERENCE DE LA TABLE RONDE BELGO-CONGOLAISE

(20 janvier - 20 février 1960).

Pendant un mois , les représentants du Congo et de la Belgique ont procédé à Bruxelles à une large confrontation des points de vue sur l'indépendance du Congo (date et contenu) , sur le statut à adopter pour ce pays en remplacement de la charte coloniale de 1908 , pour la période intermédiaire séparant le jour J de l'indépendance de la date de ratification de la constitution congolaise , sur l'organisation des élections législatives nationales et provinciales de mai 1960 ainsi que sur les dispositions transitoires à adopter pour la période couvrant les prochains mois jusqu'au 30 juin 1960.

La conférence aboutit à des résolutions , adoptées à l'unanimité le 19 février mais , dans bien des cas et pour bien des points délicats , les résolutions laissaient la voie ouverte à deux ou plusieurs solutions. Ceci explique pourquoi des difficultés ont surgi au sein de la commission congolaise près le ministre, après la conférence (spécialement sur le mode de désignation des membres des assemblées provinciales) et pourquoi le législateur belge a eu en fait une fonction active à l'égard des résolutions de la table ronde.

Notre but ici n'est pas de présenter un bilan de la conférence ni de procéder à une analyse juridique des résolutions. Nous chercherons essentiellement à mettre en lumière le " jeu " des forces en présence , à expliquer le " pourquoi " de telle ou telle attitude ou initiative et ce , en faisant porter l'analyse sur les points les plus contestés ou politiquement les plus sensibles de la conférence.

I. Les problèmes de la représentation et des votes à la table ronde.

L'idée de convoquer une conférence belgo-congolaise s'est précisée dans le courant de l'automne 1959 (1). C'est le 26.11.1959 que M. De Schrijver en précisa la portée à Léopoldville : à ce moment , le ministre imaginait qu'à cette conférence , le Congo serait représenté par " une dizaine ou une quinzaine d'hommes , absolument valables ... désignés par leurs pairs ". Après l'échec des pourparlers de décembre avec le cartel Abako-P.S.A.-M.N.C. , le ministre fit part de son projet de conférence à la Chambre , précisant même que parmi les délégués congolais pourraient figurer " des porte-parole des partis reconnus comme importants " , même s'ils n'avaient pas participé aux élections de décembre.

(1) Pour rappel de cette genèse , voir " Congo 1959 " , IVème chapitre (de l'octroi à la négociation) , pp. 179 à 227 , Ed. Dossier du C.R.I.S.P. , 1960 ainsi que Courrier Hebdomadaire et Courrier Africain du C.R.I.S.P. du 22.1.1960.

Ce choix posait tout le problème de la " représentativité " des participants congolais et de la répartition des mandats à la table ronde. Le gouvernement se considérant comme invitant se reconnaissait ainsi le droit (et se confiait la charge) de définir les quota de chaque groupe ou délégation du Congo. Comme il fallait s'y attendre , cette position devait inévitablement ouvrir la voie des pressions et revendications contradictoires.

En principe , les services belges entendaient se fonder sur les résultats électoraux pour toutes les provinces où la participation de décembre paraissait représentative. Le problème n'était pas aussi simple : les résultats d'ensemble ne furent disponibles que très tard et l'interprétation s'en révéla d'autant plus laborieuse que le ministère travaillait sur des télégrammes d'agents territoriaux , non-standardisés ; que les partis cherchaient à s'attribuer les votes exprimés en faveur de listes locales , individuelles et ethniques dont l'apparement n'était pas manifeste. La portée même des élections pour les communes et les territoires ainsi que le succès des listes non-partisanes mais locales empêchaient de dégager des élus les représentations à portée nationale.

La base même du calcul de représentation , adoptée au ministère ou au Gouvernement Général par M. Stenmans fut contestée par les partis abstentionnistes et par ceux qui , comme le M.N.C.-Lumumba ou le Cerea de Bukavu n'avaient pu présenter de listes que dans le chef-lieu de province. Comment , disaient ces partis , reconnaître une représentativité parfaite à un scrutin où certaines listes bénéficiaient d'un monopole de fait ou d'appuis administratifs efficaces ?

Dans l'impossibilité de réaliser son projet (faire élire les délégués congolais par leurs pairs) ou de présenter une interprétation incontestable des résultats électoraux , le ministre dut envisager et admettre de gonfler le nombre des délégués , de prévoir une représentation substantielle des intérêts locaux ou coutumiers (1) et de proposer un jugement de Salomon pour la représentation respective du cartel Abako-M.N.C.-P.S.A.-Parti du Peuple-Abazi-F.G.C. et du Parti National du Progrès. Le cartel exigeait au départ 60 pour cent des sièges et le 13 janvier encore faisait d'une révision des quota un " préalable " à sa participation à la table ronde.

Le 18 janvier , le ministre proposa une formule de répartition de 43 effectifs , plaçant le P.N.P. et le cartel sur pied d'égalité (chacun 25 pour cent) et prévoyant une forte représentation des chefs coutumiers et des élus individuels. La réalisation du front commun congolais le soir même et l'optimisme général qui en résulta dans les délégations fit passer le problème de la représentation numérique au second plan. Les groupes admirèrent les quota ministériels. En cours de conférence Patrice Lumumba obtint que sa délégation soit portée de deux à trois. A ce moment , la délégation congolaise comptait 44 effectifs répartis comme suit :

(1) Les chefs se plaignirent en séance publique le 1.2 d'avoir " été tirés au tout dernier moment de nos circonscriptions et projetés à BXL sans avoir eu le temps de nous préparer et de prendre des avis ".

- Cartel , 11 : dont 3 Abako , 2 M.N.C.-Kalonji , 3 P.S.A. , 1 Parti du Peuple , 1 F.G.C. et 1 Abazi.
- P.N.P. , 11 ;
- Cerea , 1 ;
- M.N.C.-Lumumba , 3 ;
- Conakat , 2 ;
- Assoreco , 1 ;
- Alliance Rurale Progressiste (Kivu) , 2 ;
- Cartel Balubakat-Fedeka-Atcar , 1 ;
- Union Congolaise , 1 ;
- Délégation des chefs coutumiers , 10 dont 3 de l'Equateur , 2 de la Province Orientale , 2 du Kivu , 2 du Katanga , 1 du Kasai et 1 du district du lac Léopold II.
- Union Mongo , 1 . (1)

Quand on analyse cette répartition , il faut tenir compte du fait que certaines délégations n'étaient pas aussi autonomes ou aussi homogènes qu'il peut paraître : ainsi , aux 11 P.N.P. s'ajoutaient en fait au moins deux membres effectifs et deux suppléants de la délégation des coutumiers qui publiquement au Congo s'affichaient P.N.P., tandis qu'un coutumier suppléant s'apparentait au M.N.C.-Lumumba , un autre au M.N.C.-Kalonji et qu'au moins un membre effectif de la même délégation était en communauté avec la Conakat. Notons également que la délégation des " coutumiers " comptait également quatre " individuels " dont les fonctions professionnelles sont respectivement celles de commerçant , clerc dactylographe , secrétaire comptable aux A.M. et employé-chef de main d'oeuvre. Par contre , dans la délégation de l'A.R.P. figuraient 2 notables traditionnels.

Réglée dans l'euphorie de la constitution du front commun (2) , cette question de la représentation devait rebondir ultérieurement , par le biais de l'interprétation des votes. Au cours de la séance du 22 janvier après-midi, l'assemblée aborda la question du règlement d'ordre intérieur et admit le principe du vote " par délégation " (article 17) , seul M. Kasa-Vubu réclamant à ce moment un vote par délégué. Concrètement , cela signifiait que numériquement (sinon politiquement) chaque délégation avait une valeur égale, c'est-à-dire une voix , : 1 pour tout le cartel et 1 pour le P.N.P. dont la délégation représentait chacune 11 membres sur 44 mais aussi 1 voix pour l'Union Mongo , 1 pour l'Union Congolaise , etc...

 (1) M. N'Djoku figurait sur les documents officiels dans la délégation des chefs coutumiers mais en fait constitua une délégation à lui seul sous la dénomination " Union Mongo " et à ce titre , se prononça au vote sur chaque question , avec une voix comme toutes les autres délégations.

(2) En cours de conférence , le 1.2.1960 , le porte-parole des chefs coutumiers a abordé à nouveau la question , accusant le ministre d'avoir " perturbé la composition de la table-ronde. "

Ainsi, au moment du vote, le président recueillait 11 réponses. Cette procédure fut admise au début par les groupes hostiles au cartel qui y voyaient le moyen d'isoler celui-ci en ne lui donnant qu'une seule voix sur onze. Elle eut comme premier résultat de donner un poids politique non-proportionné à des délégations dont le quota était d'une seule unité. (1) Elle aboutit en fin de conférence à une petite guerre de communiqués (spécialement, les documents n° 28 du 17.2 et n° 6 du 18.2) dont on pouvait redouter une remise en question de votes intervenus. En effet, le P.N.P., la Conakat, l'Alliance Rurale Progressiste et les chefs coutumiers (4 délégations mais 25 délégués sur 44) prétendirent faire adopter la règle du vote pondéré et rejeter la procédure prévue par l'article 17 du règlement d'ordre intérieur pour plusieurs votes d'une importance politique considérable (notamment pour le mode de désignation des membres des assemblées provinciales où les 4 groupes mentionnés furent seuls à se prononcer en faveur du second degré). Le 18.2, par motion d'ordre, M. Edindali (P.N.P.) souleva ce problème en séance plénière : " la méthode des votes par groupements, dit-il, est antidémocratique et ne permet pas aux modérés de faire entendre leur voix comme elle devrait l'être. "

X

X

X

(1) Ainsi théoriquement, un vote commun du cartel, du P.N.P. et des coutumiers (32 sièges sur 44) pouvait être mis en minorité par une alliance de l'Union Mongo, de l'Union Congolaise, du Cartel katangais, de l'Asso-reco, du Cerea et de l'A.R.P. (7 sièges sur 44). Cette hypothèse, politiquement absurde ne s'est d'ailleurs jamais réalisée en pratique.

Comment votèrent les onze délégations congolaises.

	<u>Cartel</u> Abako-PSA MNC-P.P.	<u>Cartel</u> katan- gais.	<u>Union</u> Mongo	<u>P.N.P.</u>	<u>Coutu-</u> <u>miers</u>	<u>Cona-</u> <u>kat</u>	<u>Union</u> <u>Congo-</u> <u>laise</u>	<u>A.R.P.</u>	<u>Asso-</u> <u>reco</u>	<u>CEREA</u>	<u>M.N.C.</u> Lumumba
1. La Chambre doit-elle comprendre uniquement des personnes élues au suffrage universel?	oui	oui	oui	non	non	non	oui	non	oui	oui	oui
2. Sur les quatorze sièges de sénateurs prévus pour chaque province, le quota réservé aux chefs coutumiers et aux notables (trois) sera-t-il un nombre fixe, un minimum ou un maximum ?	nbre. fixe	minim.	nbr. fixe	min.	minim.	min.	min.	min.	max.	max.	max.
3. Ces coutumiers-candidats, sénateurs par désignation seront-ils choisis par leurs pairs, c'est-à-dire présentés au simple entérinement de l'Assemblée provinciale sur une liste simple ou l'Assemblée aura-t-elle un certain choix entre des candidats proposés sur liste double ?	double	vote réservé	dbl.	simple	simple	sple	abst.	double	dbl	dbl	double
4. Le Sénat aura-t-il la faculté de s'adjoindre jusqu'à douze membres-cooptés (2 par province) ?	abst.	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
5. Le choix des sénateurs cooptés éventuels devra se faire par les seuls sénateurs de chaque province au prorata du quota de chaque province (chaque groupe sénatorial provincial choisissant lui-même les cooptés prévus dans son quota) ?	non	non	non	oui	oui	oui	abst	oui	non	non	non
6. La Constitution congolaise sera définitive après approbation par referendum (formule un), après approbation des conseils de province (formule deux) ou par une procédure adoptée aux deux tiers des voix par la Constituante (formule trois) ?	trois	deux	trois	deux	deux	deux	trois	deux	trois	trois	trois

	<u>Cartel</u> <u>Abako-PSA</u> <u>MNC-P.P.</u>	<u>Cartel</u> <u>katan-</u> <u>gais.</u>	<u>Union</u> <u>Mongo</u>	<u>P.N.P.</u>	<u>Coutu-</u> <u>miers</u>	<u>Conakat</u>	<u>Union</u> <u>Congo-</u> <u>laise</u>	<u>A.R.P.</u>	<u>Asso-</u> <u>reco</u>	<u>CEREA</u>	<u>M.N.C.</u> <u>Lumumba</u>
7. Le Roi des Belges sera-t-il le chef de l'Etat congolais jusqu'à la ratification de la constitution congolaise ? (1)	non	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	non	non
8. Les belges seront-ils éligibles au Congo , aux élections de mai 1960 ?	non	non	non	oui	oui	oui	non	oui	non	non	non
9. Faut-il prévoir un adoucissement des dispositions d'exclusion à l'éligibilité (a - mendment du cartel Abako-PSA-MNC-PP rédigé de manière à permettre l'éligibilité de Lumumba) ?	oui	oui	abst.	non	non	non	oui	non	oui	oui	oui
10. Le vote doit-il être libre ou obligatoire ?	libre	oblig.	libre	oblig.	oblig.	oblig.	oblig.	oblig.	libre	libre	libre
11. Faut-il recourir au suffrage universel ou au second degré pour la désignation des membres des assemblées provinciales ?	S.U.	S.U.	S.U.	2ddegé	2ddegé	2ddegé	S.U.	2ddeg.	S.U.	S.U.	S.U.
12. Pour les premières élections , le corps électoral sera exclusivement composé des hommes de plus de 21 ans.	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	non	non
13. Le pourcentage de chefs coutumiers ou notables choisis par les élus au titre de conseillers provinciaux doit-il être de 10 ou de 20 p.c. des élus directs ?	10%	10%	15%	15%	15%	15%	15%	15%	10%	10%	10%

(1) Il ne s'agit pas ici d'un vote proprement dit. Chaque délégation s'est exprimée le 15.2. mais on n'eut pas recours au vote après ce tour d'horizon , le ministre ayant demandé à prendre contact avec les délégations et à en référer au gouvernement.

<u>Cartel</u> Abako-PSA MNC-P.P.	<u>Cartel</u> katan- gais	<u>Union</u> Mongo	<u>P.N.P.</u>	<u>Coutu-</u> miers	<u>Conakat</u>	<u>Union</u> Congo- laise	<u>A.R.P.</u>	<u>Asso-</u> reco	<u>CEREA</u>	<u>M.N.C.</u> Lumumba
--	---------------------------------	-----------------------	---------------	------------------------	----------------	---------------------------------	---------------	----------------------	--------------	--------------------------

14. Dans le cas où les assemblées n'auraient pas fait choix d'un chef de l'Etat au 30.6.1960, qui en ferait fonction en attendant, le Président de la Chambre, le Président du Sénat ou le plus âgé des deux ?

Chambre	Sénat	Chamb.	Sénat	Sénat	Sénat	Sénat	+âgé	+âgé	Chamb.	Chambre
---------	-------	--------	-------	-------	-------	-------	------	------	--------	---------

Nous n'avons retenu ici que les votes non-unanimes et revêtant un caractère de signification politique. Sur cette base, il est possible de procéder à des regroupements de délégations.

- 1.- P.N.P.-Conakat-Coutumiers : 14 votes communs sur 14.
- 2.- P.N.P.-Conakat-Coutumiers-A.R.P. : 12 votes communs.
- 3.- P.N.P.-Conakat-Coutumiers-A.R.P.-Union Congolaise : 6 votes communs.
- 4.- Cartel (Abako-MNC-PSA-PP) - M.N.C. Lumumba - CEREA : 11 votes communs.
- 5.- Cartel (Abako-MNC-PSA-PP) - Cartel (Balubakat, Fedeka, Atcar) : 7 votes communs.
- 6.- Cartel katangais-Union Mongo : 7 votes communs.
- 7.- P.N.P.-Assoreco : 3 votes communs.
et ses alliés
- 8.- Assoreco-M.N.C. Lumumba : 11 votes communs.
- 9.- Assoreco-M.N.C. Lumumba-CEREA : 11 votes communs.
- 10.- M.N.C. Lumumba-CEREA : 14 votes communs.
- 11.- M.N.C. Lumumba-CEREA-Cartel (Balubakat, Fedeka, Atcar) : 7 votes communs.
- 12.- Cartel (Abako-MNC-PSA-PP) - P.N.P. et ses alliés : 1 vote commun.
- 13.- U.C.-Cartel Katangais -Conakat : 6 votes communs.
- 14.- Cartel katangais-U.C. : 10 votes communs.
- 15.- Cartel katangais-Conakat : 7 votes communs.
- 16.- Cartel (Abako-MNC-PSA-PP) - Assoreco : 10 votes communs.
- 17.- Cartel (Abako-MNC-PSA-PP) - Assoreco - M.N.C. Lumumba - CEREA : 9 votes communs.

Sans vouloir donner à ce test une valeur absolue, on notera que, sur cette base, les plus fortes cohésions sont respectivement :

- . P.N.P.-Conakat-Coutumiers : 14 votes communs (représentation à la T.R. : 23 sièges).
- . M.N.C. Lumumba-CEREA : 14 votes communs (4 sièges).
- . P.N.P.-Conakat-Coutumiers-A.R.P. : 12 votes (25 sièges).
- . Cartel (Abako-MNC-PSA-PP) - M.N.C. Lumumba - CEREA : 11 votes (15 sièges).
- . Assoreco - M.N.C. Lumumba - CEREA : 11 votes (5 sièges).
- . Cartel katangais-Union Congolaise : 10 votes (2 sièges).
- . Cartel (Abako-MNC-PSA-PP) - Assoreco - M.N.C. Lumumba - CEREA : 9 votes (16 sièges).

II. Les participants congolais à la Table Ronde.

Nous avons procédé, au cours de la conférence de la table ronde, à l'interview de 72 membres congolais (suppléants et effectifs) sur un total de 80 à 85. Les données recueillies, dans une proportion pratiquement égale dans chaque délégation, ont donc une valeur représentative.

1. Etudes faites par les délégués congolais (nous utilisons ici des niveaux approximatifs).

Primaires : 1 Etudes post-primaires ou moyennes (en tout ou partie) : 30

Humanités ou études secondaires (en tout ou partie) : 8

Ecole Normale : 9 Ecoles professionnelles : 2 Comptabilité : 7

Etudes d'assistants agronomes ou médicaux : 3

Etudes post-secondaires (essentiellement, études théologiques, philosophiques ou de droit) : 12

Nota bene : le niveau de scolarité le plus élevé était celui de la délégation Abako et de la Conakat ; le moins élevé, celui des chefs coutumiers. En règle générale, le niveau des délégués des villes est nettement supérieur à celui des régions rurales.

2. Professions exercées, sur base des déclarations recueillies.

Notables ou chefs : 12

Clercs ou commis : 25

Instituteur : 1

Colons ou planteurs : 2

Comptables : 5

Défenseurs devant les tribunaux indigènes : 2

Commerçants, agents d'affaires et représentants de commerce : 9

Fonctionnaires de rang de direction : 5

Journalistes : 2

Divers : agent judiciaire (1) ; sans profession (2) ; administrateur de coopératives (1).

3. Situation familiale.

Un seul délégué interviewé était célibataire. La moyenne d'enfants composant les familles des délégués congolais est de 3,8 (5,75 au M.N.C.-Kalonji ; 5,33 à l'Abako ; 5,09 chez les chefs coutumiers et 2,85 au P.N.P.).

4. Moyenne d'âge.

L'âge moyen des délégués est de 35,78 ans (la délégation la plus " jeune " était celle du P.S.A. avec une moyenne de 30,5 ; celle des chefs coutumiers est- contrairement à une opinion fort répandue- assez basse : 38,4 ans.)

III. Le jeu des forces à la Table Ronde.

1. Le préalable de la nature de la table ronde.

Au cours des deux semaines qui précédèrent la conférence , certains milieux parlementaires (principalement les présidents des chambres) et des journaux comme Le Soir et La Libre Belgique firent pression sur l'opinion belge et sur le gouvernement pour que la table ronde soit considérée comme une simple assemblée consultative , s'exprimant par des avis dont le pouvoir législatif resterait libre de tenir compte ou non. Le recours à des juristes tendait simultanément à prouver que le Parlement ne peut déléguer ses pouvoirs à certains membres et que les parlementaires présents à la table ronde ne pouvaient engager plus que des organes de fait (les groupes parlementaires ou les partis) , non le Parlement comme tel.

Cette campagne incita les délégations nationalistes congolaises (et tout spécialement , le cartel Abako-P.S.A.-M.N.C.-P.P.) à faire d'un accord sur la nature de la T.R. , un préalable à toute discussion.

Le 18 janvier , M. De Schrijver précisait aux délégations congolaises que la T.R. s'exprimerait par des recommandations , c'est-à-dire des " résolutions issues des délibérations entre plusieurs personnes " , dont le gouvernement s'inspirerait en vue d'initiatives législatives pourvu qu'elles soient compatibles avec les obligations internationales de la Belgique et conformes aux engagements moraux pris par la Belgique , à l'égard des populations du Congo.

Estimant ces formules trop vagues (quid en cas de désaccord au conseil de cabinet ? quel engagement concret prennent les parlementaires ? qui sera juge de la conformité des résolutions avec les engagements belges ?) , le cartel Abako-P.S.A.-M.N.C.-P.P. mit au point un texte plus précis , le 19.1 et sur cette base se constitua le front commun congolais (19.1) : " autour de la table ronde siégeront des représentants de la Belgique et des représentants du Congo ; la Belgique est représentée par son gouvernement responsable dont les ministres présents sont les porte-parole ; sur les problèmes qui entraînent des décisions législatives ou réglementaires belges , les résolutions de la table-ronde signifient un engagement du gouvernement tout entier ; l'accord des représentants des divers partis belges constitue un engagement des groupes parlementaires à adopter au Parlement les décisions de la T.R. qui seront coulées en projets de loi , déposés d'urgence " .

La pression du front commun s'exerce à ce moment dans le sens d'un double engagement belge : gouvernemental et parlementaire. L'idée du préalable est nettement avancée (" l'accord sur la nature de la table ronde doit être

acquis entre les deux parties , avant que s'engage utilement tout débat sur les points de l'ordre du jour ") ; le préalable n'empêche toutefois pas que s'ouvre la conférence (séance solennelle , composition du bureau , règlement d'ordre intérieur) mais la discussion véritable ne sera entamée qu'après un engagement belge précis et conforme à la résolution du front commun.

Dès la première séance (le 20.1) , M. Ileo (M.N.C.-Kalonji) pose la question de la nature de la T.R. S'opposant le 21.1 à la proposition d'ordre des travaux faite par M. Lilar , Président , M. Kasa-Vubu exige une réponse sur la nature de la T.R. : " c'est après avoir déterminé cet objet qu'on saura si la conférence peut avoir lieu ou non.. nous sommes ici pour trancher toute la palabre ". M. De Schrijver préférerait qu'on discute d'abord du règlement. M. Bolikango et le cartel soutiennent la thèse de M. Kasa-Vubu. M. De Schrijver accepte de discuter du fond , sans attendre : le gouvernement considère les délégués congolais comme des interlocuteurs valables ; le but de la T.R. est d'obtenir l'expression la plus concrète des aspirations des délégations sur le programme politique et de dégager un avis très large que l'on pourra présenter au gouvernement ; la conférence s'exprimera par des recommandations ou des résolutions ; le gouvernement belge prendra les initiatives législatives nécessaires.

Du côté des parlementaires , M. Rolin (P.S.B.) précise que les parlementaires belges ne peuvent se lier juridiquement , que leur engagement est moral. MM. Buisseret (libéral) et du Bus de Warnaffe (P.S.C.) confirment cette interprétation et promettent de défendre les engagements pris à la T.R. devant le Parlement. M. Housiaux (P.S.B.) invite alors le gouvernement à s'engager politiquement. Le Ministre prend ensuite l'engagement moral de saisir d'urgence le Parlement d'un projet de loi contenant les réformes qui seront préconisées par la T.R. Lui-même liera son existence ministérielle au projet de loi qu'il déposera. M. Rolin précise que la déclaration du ministre de déposer des projets conformes aux conclusions des travaux engage politiquement tout le gouvernement.

Le débat sur le fond n'est donc pas encore engagé. Le 21 et le 22 , le front commun congolais prépare une nouvelle note sur la nature de la T.R. , laquelle sera lue le 22 par M. Tshombe (Conakat) : elle demande au ministre de prendre l'engagement politique formel au nom du gouvernement tout entier lequel liera son sort au vote des projets issus de la T.R. ; elle interroge sur le sens des restrictions invoquées (obligations internationales et morales de la Belgique) ; elle va jusqu'à suggérer aux parlementaires d'envisager une délégation des pouvoirs législatifs pour garantir la mise en oeuvre des projets dans les délais nécessaires.

Cette exigence du front commun bloque évidemment toute progression des débats aussi longtemps qu'elle n'a pas reçu réponse satisfaisante.

Dans ces conditions , le Ministre répond : le Conseil des Ministres se prononcera sur les recommandations avant que la conférence ne soit close ; le gouvernement prend l'engagement moral et politique de saisir le Parlement dans les délais les plus brefs , de projets de loi concernant les structures et les institutions congolaises ; le Ministre liera son sort aux projets ; il s'engage à rédiger un avant-projet de loi chaque fois que des propositions formant un ensemble auront été formulées.

De son côté , les parlementaires socialistes , par M. Rolin , se disent disposés à appuyer la procédure d'urgence pour les projets. Les sociaux-chrétiens font la même promesse. En réponse à une objection de M. Ileo , M. Lilar affirme qu'il est autorisé à préciser que tous les membres du gouvernement sont solidaires.

Ainsi est tranchée la question de la nature de la T.R. Elle rebondira en fait le 25.1 lorsque M. Kasa-Vubu exigera que la T.R. soit une véritable constituante. De même , fin janvier - début février , les milieux belges qui défendaient un mois plus tôt la thèse de la simple valeur consultative pour la T.R. réclameront des délégués congolais des engagements moraux et politiques précis concernant les biens , les investissements , les libertés publiques , etc... Cette double pression (celle du front commun au début des travaux , celle des milieux belges en cours de conférence) a contribué à donner aux résolutions de la table ronde une valeur politique et morale considérable. Nul ne songe aujourd'hui (au moins , en ce qui constitue l'engagement du partenaire) à nier que la T.R. a simplement émis des avis.

2. La date de l'indépendance.

Quand on relit les déclarations faites à la T.R. , on se rend très clairement compte que deux conceptions divergentes de l'ordre des travaux et de l'objet même de ceux-ci se sont affrontées. Pour le Ministre (21.1) , il s'agissait de définir par priorité les structures politiques qui seraient mises en place au Congo , d'examiner tous les problèmes politiques qui se posent dans le cadre du régime de l'indépendance et d'établir ensuite le timing d'exécution. Quelques délégués (chefs coutumiers , spécialement) eussent volontiers suivi cet ordre de priorité.

Par contre , l'écrasante majorité des congolais exigeait en tout premier lieu la fixation de la date de l'indépendance. Pour la plupart , il s'agissait là de l'aspect psychologiquement premier. Pour d'autres (spécialement pour le cartel) , la fixation par priorité de la date constituait un atout majeur dans la négociation , un moyen de pression sur le gouvernement pour accélérer le timing , l'accord sur les procédures électorales , voire sur les structures de l'Etat.

Par rapport à ces deux tendances , M. Kasa-Vubu occupe une position très personnelle qu'on a fort peu soulignée alors qu'elle fut clairement exprimée par le Président de l'Abako les 21 et 22 janvier , en séance plénière : pour lui , la Table Ronde doit limiter son ambition à fixer la date de l'indépendance , à la constitution d'un gouvernement , à la passation des pouvoirs. A ses yeux , la T.R. n'a pas à se prononcer sur la question des structures de l'Etat congolais (" c'est l'affaire des congolais ") : abroger la charte coloniale , organiser des élections , constituer un gouvernement , c'est l'affaire de quelques jours (" deux ou trois jours "). Entre la conception du ministre et celle de M. Kasa-Vubu , il n'y a pas qu'une simple question de chronologie des travaux ou qu'une différence de perception dans l'ordre des priorités. Ici , la divergence est radicale car l'un exige que la T.R. se préoccupe principalement des structures politiques du Congo ; l'autre lui dénie ce pouvoir. Même quand le cartel dont il est président présentera un

projet d'ordre du jour comprenant le problème des structures , M. Kasa-Vubu restera sur ses positions : constitution d'un gouvernement , passation automatique des pouvoirs.

Après une discussion serrée le 25.1 , le front commun présente le 26.1 en séance une date commune pour la proclamation de l'indépendance : le 1 juin 1960 (il s'agit d'un compromis). Le timing auquel a songé le ministre doit aboutir le 15 juillet 1960 à la mise en place de toutes les institutions. Le ministre interroge les délégués congolais sur des problèmes pouvant avoir une incidence sur le calendrier (qui votera ? qu'entend-on par date de l'indépendance ? etc...).

Le 26.1 , une réunion du front commun confirme la date du 1 juin , date de la proclamation de l'indépendance du Congo. Le 27.1 , le Ministre présente un calendrier " accéléré " , aboutissant au 30 juin , à la condition que les recommandations définitives de la T.R. soient adoptées pour le 15 février. Devant ce calendrier , un certain flottement est enregistré dans les délégations congolaises : le cartel reste fermement attaché à la date du 1 juin ; M. Bolya (P.N.P.) propose un examen du timing du ministre ; le délégué de la Conakat déclare que le 1 juin ne peut être pris comme un dogme ; les chefs coutumiers appuient le timing du ministre.

Pour dégager un compromis , les parlementaires et le ministre appuient M. Rolin qui suggère de prévoir la proclamation de l'indépendance entre le 1er et le 30 juin 1960.

Le front commun demande une suspension de séance et dans une certaine confusion sauve son unité en se ralliant à la date du 30 juin 1960. Le compromis Rolin n'a pas été retenu : les congolais tenaient à une date fixe et surtout voulaient fixer eux-mêmes la date de l'indépendance : " la date de l'indépendance sera le 30 juin 1960 " , annonce le porte-parole du front commun , M. Bolikango. Le ministre s'y rallie.

A partir de ce moment , la fonction du front commun se réduit considérablement. Les délégués continuent à y faire mention en séance mais les réunions sont rares , peu efficaces (sauf pour la constitution des commissions des structures et des élections) et les oppositions manifestes. Objectivement , il faut reconnaître au front commun (et au fait de sa constitution) le mérite d'avoir permis de sortir de l'impasse en matière de représentation des groupes à la T.R. , d'avoir imposé une solution sur la nature de la table ronde , sur le règlement d'ordre intérieur , l'organisation du bureau et des commissions , sur l'établissement de l'ordre du jour sur la fixation de la date de l'indépendance, puis , le 12.2.1960 , un compromis sur les compétences en matière minière. Il était inévitable que sa cohésion soit mise en péril par l'examen des structures de l'Etat (opposition entre fédéralistes et unitaristes) , par la question de l'exécutif provisoire , du mode de désignation des élus , etc... Le tableau des votes intervenus à la T.R. indique clairement où se situaient les points d'éclatement du front commun. Aucune personnalité congolaise ne parvint à s'y imposer , par dessus les tensions et oppositions , ni à sauvegarder la cohésion minima indispensable. Une tentative dans ce sens confiée aux étudiants congolais de Belgique , n'aboutit pas à un résultat satisfaisant.

3. Le contenu de l'indépendance ; la souveraineté congolaise.

C'est par l'exposé de M. De Schrijver sur les structures de l'Etat et des provinces (27.1) que s'est engagé le débat sur le " contenu " de l'indépendance du Congo. A propos du pouvoir législatif, le Ministre avait en effet déclaré " qu'à partir du 1 juillet, le Parlement et le pouvoir exécutif belges n'interviendront plus qu'exceptionnellement " en matière congolaise et que, jusqu'à ratification de la constitution, " le pouvoir des deux chambres (congolaises) sera extrêmement large mais ne couvrira pas encore toutes les compétences ".

Le lendemain (28.1), au cours d'une séance dite d'information, le cartel posa brutalement la question : la Belgique entend-elle se réserver des compétences au Congo ? Le Ministre répond : l'indépendance consacrera le transfert des compétences nécessaires, pour que le gouvernement et le Parlement congolais exercent le pouvoir, mais certaines questions ne seront pas résolues à la date du 30 juin (problème de la collaboration financière, économique et culturelle entre les deux pays ; problèmes de la défense et de la représentation diplomatique du Congo, etc...) Pour le Ministre, la compétence des organes politiques congolais sera " très large " et " les bornes " en seront fixées à la T.R., de commun accord.

Ces propos inquiètent l'Abako (M. Nzeza-Landu : " indépendance = passation complète de tous les pouvoirs ") et le porte-parole du cartel, M. Adula qui se demande si le gouvernement s'en tient toujours aux réservations de matières prévues en octobre 1959 (1). Le Ministre demande aux délégués congolais d'indiquer sous une forme pratique et concrète quelles sont les compétences qui, le 30 juin, devraient être transférées au Congo pour assurer un bon départ. La Belgique, ajoute-t-il, n'entend pas restreindre les prérogatives indispensables au Congo nouveau.

C'est à ce moment que M. Rolin propose une image qui fera choc : la Belgique doit, le 30 juin, remettre toutes les clés au Congo et ce sont les congolais qui décideront de l'usage qu'ils en feront (2). Cette manière de voir est accueillie avec enthousiasme par la plupart des délégués congolais, spécialement par le cartel, le M.N.C. Lumumba et le CERECA.

Le 30.1, M. Bolya (P.N.P.) s'élève en séance contre le principe même des matières réservées à la Belgique ; la collaboration entre les deux états doit faire l'objet de conventions. Par contre, M. Tshombe (Conakat) estime nécessaire de fixer un timing pour savoir dans quelles conditions, le Congo arrivera à exercer intégralement tous ses pouvoirs souverains, par exemple dans les domaines de la Défense Nationale et des relations extérieures. Contrairement à son Président, M. An ekonzapa (P.N.P.) est réservé : va-t-on

(1) Matières réservées à la Belgique : Défense Nationale, problèmes intéressant les télécommunications, la haute direction de la Force Publique, la haute direction économique et celle des transports, la monnaie et les affaires étrangères ; Congo 1959, p. 167, Dossiers du C.R.I.S.P.

(2) M. Rolin conseille aux congolais de ne pas prétendre pendant les premiers temps se substituer dans tous les domaines à la Belgique.

transférer au Congo le contrôle de la Force Publique , la représentation diplomatique , la gestion des finances et de l'économie? Si telles sont les intentions belges , quelles assurances seraient données aux populations congolaises ? M. Mubanga (F.N.P. - Kasai) propose même de maintenir la gestion belge sur les finances , la défense et la force publique , la représentation diplomatique et les affaires économiques. Par contre , MM. Lumumba (M.N.C.) et Kitenge (U.C.) s'opposent à la réservation de compétences dans le chef de la Belgique. Le même jour (30.1) , le cartel publie un communiqué de presse : la Belgique doit donner toutes les clés ; l'indépendance doit être totale , sans réservation de compétence à la Belgique (le 28.1 , un autre communiqué du cartel exprimait la même exigence).

Ainsi posée , la question du contenu de l'indépendance fut à nouveau abordée par la Commission " Structure de l'Etat ". Le questionnaire établi par M. Rolin et servant de schéma de travail prévoyait en effet une question A 1° : " la Commission est-elle d'avis " que l'indépendance reconnue au Congo doit comporter le transfert de la totalité des compétences sans que la Belgique s'en réserve aucune ... ? " Le 4.2 , le ministre se dit d'accord pour reconnaître la plénitude de l'indépendance au Congo , de ne réserver aucune matière législative au Parlement belge (mais il subsistera des matières non-réglées , au 30.6.1960).

Le rapport de la commission " Structure de l'Etat " (document n° 7 ; 9.2.) , rédigé par MM. Ileo-Kitenge-Rolin enregistre l'accord unanime sur le transfert de toutes les compétences au Congo (et sur la nécessité d'accords belgo-congolais). Dans la " justification " , les rapporteurs laissent entendre que pourraient s'opérer après le 30 juin des délégations de certains services (pour le Congo) à l'administration belge.

L'assemblée plénière confirmera le principe de la pleine souveraineté (10.2 et résolution finale n° 8 par. 1) , après que M. Tshombe eût à nouveau proposé le contrôle belge sur les finances et les affaires étrangères jusqu'à la ratification de la constitution (10.2). Le Ministre précise encore à ce moment que " pour le gouvernement belge , l'indépendance du Congo signifie que le gouvernement et les chambres congolaises seront en possession de tous les pouvoirs " , avec tous les avantages et tous les risques.

4. Le problème du chef de l'Etat.

Nous avons analysé ce problème dans le Courrier Hebdomadaire et dans le Courrier Africain du C.R.I.S.P. du 19 février 1960 , pp. 2 - 4. Nous renvoyons le lecteur à cette analyse.

5. Unitarisme ou fédéralisme.

L'option à faire par la conférence entre un régime unitaire décentralisé et un régime fédéral apparaissait comme le cap le plus dangereux de la T.R. Sur ce terrain s'affrontaient à priori les partis fédéralistes d'une part (cartel Abako-P.S.A.-M.N.C.-Abazi-Parti du Peuple-F.G.C. ; la Conakat ; l'Union Mongo) et les unitaristes de l'autre (Assoreco ; M.N.C. Lumumba ; Cartel katangais). Parti National du Progrès , chefs coutumiers et A.R.P. , non homogènes sur ce terrain , penchaient plutôt vers l'unitarisme , sauf pour les matières intéressant les terres et les ethnies comme telles.

En fait , ce groupement des forces sur deux lignes correspond mal à la réalité. En effet , le fédéralisme du Parti du Peuple ou du M.N.C.-Kalonji , par exemple , n'avait qu'un rapport fort lointain avec la tendance fédéraliste extrême de la Conakat ou de l'Abako. De même , certains membres du P.N.P. (1) avaient de l'unitarisme une conception peu comparable à celle du M.N.C. Lumumba, par exemple. En outre , en cours de T.R. , un parti comme le CEREA passa de l'alliance avec le cartel fédéraliste à l'unité de vote avec le M.N.C. Lumumba, champion de l'unitarisme.

En réalité , l'opposition violente entre unitaristes et fédéralistes se réduisit à des proportions raisonnables : elle se manifesta spécialement en commission " structure de l'Etat " sous l'impulsion de la Conakat et en séance plénière (11.2 et 12.2) à propos de la discussion du rapport de la commission. Nous avons analysé cet aspect des choses dans le Courrier Hebdomadaire et le Courrier Africain du C.R.I.S.P. du 4.3.1960 (les problèmes du Katanga ;

les partis katangais à la table ronde ; pp. 12 - 14). Rappelons simplement que la manifestation la plus spectaculaire de la tendance fédéraliste " ultra " se produisit à l'occasion de la discussion sur les compétences respectives du pouvoir central et des provinces en matière d'exploitation du sous-sol (problèmes miniers). Les questions du contrôle scolaire , de la ratification de la constitution , de l'assiette fiscale nationale et provinciale .. furent également des occasions d'affrontement entre fédéralistes et unitaristes.

La question à laquelle nous voudrions répondre ici est celle de savoir pourquoi l'affrontement fut ainsi limité ?

a) La crainte des séparatismes (et surtout du séparatisme katangais) a incité d'une part des partis fédéralistes comme le M.N.C. ou le Parti du Peuple (2) à défendre des formules équilibrées , sauvegardant un pouvoir réel aux institutions politiques centrales et d'autre part les unitaristes à envisager des formules souples de décentralisation et de répartition des compétences. A aucun moment ne fut présenté à la T.R. un plan tendant à instituer une Union des Républiques d'Afrique Centrale ni un projet de confédération belgo-katangaïse, pas plus d'ailleurs qu'un plan tendant à faire du Congo un état fortement centralisé , héritier pur et simple de la structure administrative coloniale.

b) Du côté gouvernemental et parlementaire belge , on n'a cherché à aucun moment à spéculer sur une division des congolais en fédéralistes et unitaristes. Au contraire , le souci du ministre dans son discours du 27.1 et celui de M. Rolin dans le questionnaire destiné à la commission " Structure de l'Etat " étaient de " désamorcer la bombe ". L'unanimité se faisant aisément sur l'idée de l'unité politique et économique du Congo dans les frontières actuelles , sur la création d'une seconde Chambre à représentation égale des provinces , sur la représentation provinciale au sein du gouvernement central , on chercha à éviter le débat sur les mots et on présenta une procédure qui devait normalement satisfaire les deux parties :

(1) Ainsi , P. Mombele , Président de l'Union des Bateke écrivait le 19.2.60 : " les bateke se réservent le droit de détacher leur région des autres pour former un petit Etat à part ".

(2) Lire à ce sujet , le communiqué du cartel du 30.1: "le cartel s'est préoccupé de l'unité du Congo sans laquelle aucune expansion économique ni aucun progrès social ne peuvent se réaliser. Cette unité lui paraît seule le garant d'une équitable répartition des richesses nationales au bénéfice de l'ensemble des populations du Congo. Elle seule est de nature à assurer au Congo le rôle qui lui revient en Afrique Centrale ...le cartel estime que le système fédéral est celui qui présente le plus de souplesse et offre le plus de garantie au développement du Congo dans l'unité"

on définit les institutions centrales et leurs compétences propres ; on admit ensuite l'existence d'assemblées et de gouvernements provinciaux (avec une loi institutionnelle provinciale) on définit quelques compétences propres des provinces ; on énuméra des matières mixtes , on prévint une procédure de recours en cas de conflits de compétence , etc... Le tout fut rédigé en termes assez généraux , en soulignant nettement que le régime instauré ne durerait que jusqu'à la ratification de la constitution congolaise.

Ainsi s'échafauda un régime para-fédéral provisoire qui va devoir subir l'épreuve de l'expérience. Les fédéralistes modérés y voient une traduction assez fidèle de leur souci de concilier l'exigence régionale et celle de l'unité ; les unitaristes y voient la mise en oeuvre d'un système qui assure au moins l'existence d'un pouvoir central ainsi que la reconnaissance officielle de l'unité politique et économique du Congo et qui dote celui-ci des moyens d'intervention en cas de tentative de sécession.

La question de savoir si l'antagonisme sera virulent demain à la Constituante congolaise dépendra , pour une bonne part , de la position qui sera faite au gouvernement central aux deux pôles les plus attirés vers les formes les plus radicales de fédéralisme ou de con-fédéralisme.

6. Le mode de scrutin pour la désignation aux assemblées provinciales.

Le tableau des votes (p. 7 , n° 11) indique clairement l'opposition qui s'est manifestée sur la question de la désignation des membres des assemblées provinciales. Dès le 22.1 , M. A. Ilunga (P.N.P.) s'élevait contre le principe des élections au Suffrage Universel à la province tandis que le 30.1 , M. Edindali (P.N.P.) , soutenu par les chefs coutumiers , les élus locaux , par la Conakat et l'A.R.P. plaidait en faveur du second degré , arguant du fait que la population rurale était hostile à un nouveau scrutin et que des élections générales pour la province entraîneraient des perturbations dans le travail agricole.

En fait , la ligne de démarcation fut très claire : optèrent pour le second degré , les partis qui avaient une sérieuse option sur les provinces , sur base des résultats électoraux de décembre 1959 ; optèrent pour le suffrage universel , tous ceux qui s'étaient abstenus en décembre (Cartel) ceux qui , à l'époque , durent limiter leur participation électorale à un ou deux centres (le CEREAA , le M.N.C. Lumumba , le cartel katangais) ou encore les partis relativement nouveaux ou à leaders hip renouvelé (Union Mongo et Asoreco).

7. L'exercice du pouvoir jusqu'au 30 juin 1960 et les demandes belges de garanties.

Dès l'élaboration du projet d'ordre du jour et les discussions sur la date de l'indépendance , les partis congolais du cartel puis le front commun estimèrent nécessaire d'aborder en T.R. la question de l'exercice du pouvoir pendant la période transitoire couvrant la période jusqu'au jour de l'indépendance. Le point 4 de l'ordre du jour adopté prévoyait d'ailleurs cette discussion sous la mention des " mesures transitoires " .

Dès le 22.1, le P.N.P. prenait publiquement position contre l'idée de constituer un gouvernement provisoire, suggérant (par M. Lopès) de constituer une Commission consultative restreinte de contact avec le gouvernement belge.

Le 25.1, M. Kasa-Vubu quitte la T.R.. Pour expliquer son geste, il dira le 27.1 dans une lettre à l'Abako : " à ma demande de savoir s'il était prévu à l'ordre du jour de la conférence la formation d'un gouvernement provisoire ou constituante qui assumerait la responsabilité devant le peuple de la période transitoire, il me fut répondu qu'il n'en était pas question ". Dans son interview du 26.1 (reproduit dans Notre Kongo du 2.2.), M. Kasa-Vubu affirmera que le but du gouvernement provisoire dont il exige la constitution est de mettre fin à l'incertitude économique. (1)

A vrai dire, les leaders nationalistes congolais sont incités à revendiquer une forme nouvelle immédiate d'exercice du pouvoir, par des télégrammes reçus du Congo : parlant le 26.1 au nom du cartel, A. Kalonji en fait longuement état (troubles au Kasai et impuissance des commissions de conciliation; arrestations de cadres politiques au Bas-Congo, au Kwango-Kwilu et au Kivu, etc...). (2)

Par les circonstances qui ont entouré son lancement, l'idée du gouvernement provisoire était compromise aux yeux des partis de type P.N.P., A.R.P. et Conakat tandis que le cartel des partis fédéralistes optait plutôt vers une formule moins radicale (celle d'un Comité National Exécutif à Léopoldville), à la fois pour ne pas s'aligner sur la thèse de son président et pour tenter malgré tout d'en sauver l'essentiel à la T.R.

Le 30.1, M. Kitenge (Union Congolaise) proposait la mise sur pied d'une commission de droit public, composée de 7 congolais, de 3 parlementaires et de 4 conseillers agréés par les congolais, dont la mission eût consisté à rédiger le projet de loi fondamentale pour le Congo. Simultanément, M. Kitenge suggérait la constitution d'une commission d'étude pré-constitutionnelle. En séance publique, le 1.2, M. Nguvulu, nouveau président du cartel lançait officiellement l'idée du Conseil National Exécutif provisoire tandis que MM. Kini et Nzeza Landu (Abako) plaidaient en faveur de la thèse du gouvernement provisoire.

Le problème rebondit en commission " Structure de l'Etat " : MM. Lumumba (M.N.C.) et Kashamura (CEREA) y proposèrent de constituer un gouvernement provisoire mais se heurtèrent à l'opposition véhémente du P.N.P., de la Conakat, de l'A.R.P. des chefs coutumiers etc... tandis que le ministre estimait impossible de constituer un gouvernement provisoire, en l'absence d'une loi belge lui transférant les pouvoirs. M. De Schrijver proposait par contre de maintenir à Bruxelles, jusqu'à la fin des élections, une délégation permanente qui serait informée des projets gouvernementaux tandis qu'au Congo, près du Gouverneur Général et des gouverneurs de province siégeaient des congolais dans une forme nouvelle des Commissions consultatives chargés de suivre les opérations électorales. M. Ileo (cartel) plaida la thèse du Comité Exécutif provisoire, organe à pouvoirs réels, présidé par un ministre belge

(1) Ce gouvernement provisoire devait, selon M. Kasa-Vubu, être constitué sur proposition des partis politiques et des milieux non encore politisés (interview du 26.1 publié par Notre Kongo du 2.2.). Ce gouvernement eût eu comme mission de préparer une constitution, de la faire ensuite approuver par referendum, d'organiser des élections d'où serait sorti un gouvernement définitif (ibidem et conférence de presse du 30.1 à Liège).

(2) Texte publié par Présence Congolaise du 6.2.1960, p. 3 et p. 11.

plénipotentiaire : l'argumentation Lumumba-Ileo-Kanza-Kashamura se fondait principalement sur des arguments psychologiques : nécessité d'un choc provoquant la confiance.

Le lendemain (4.2.), M. Lumumba proposa la création d'une " Commission Exécutive " (document n° 2 , 4.2.1960) , composée de 21 membres choisis par les délégués à la T.R. et présidée par un ministre plénipotentiaire belge agréé par la T.R. : 12 membres congolais seraient au Congo , 6 à Bruxelles. Le fait nouveau réside moins dans la composition suggérée que dans l'objet de la mission et surtout dans les prérogatives de cette Commission (droit de veto , d'initiative , de délégation et d'enquête).

M. De Schrijver propose alors une extension de sa formule : une commission de 9 membres à Bruxelles , des commissions de 3 membres près les gouverneur de province (le stade G.G. n'est pas évoqué), Le rapport de la Commission (doc. n° 7 , 9.2.) fait état de la proposition ministérielle remaniée, 12 membres dont 9 à Bruxelles , 3 près le Gouverneur Général ; 3 adjoints congolais près le gouverneur de province. La mission reste de " coopération " avec l'autorité belge et de préparation de textes à appliquer après le 30.6. Entretemps , le P.N.P. a repris position publique contre le gouvernement provisoire (document n° 10 ; 6.2) et l'Abako sa campagne en faveur de la formule exigée par son président. (1) Le cartel confirme son projet : reprise de tous les pouvoirs des gouverneurs et du G.G. par un Comité Exécutif (5.2 conférence de presse de M. Nguvulu).

Telle est la situation au moment où reprennent les séances plénières à la T.R.

Ici se situe nécessairement l'analyse d'un autre processus parallèle.

Du côté belge en effet , les demandes se font de plus en plus pressantes tendant à obtenir des délégués congolais des promesses ou engagements moraux concernant le sort des biens et des personnes , des investissements privés , etc... (2) au lendemain du 30 juin. Ce réflexe était prévisible après l'accord sur la date de l'indépendance et sur son contenu. La campagne était principalement soutenue par Le Soir et La Libre Belgique mais l'ensemble de la presse participait à cette pression. De son côté , M. Scheyven - confronté avec une brutale chute des cours coloniaux en Bourse , avec une impasse de trésorerie et une fuite accélérée des capitaux du Congo - sentait la nécessité d'obtenir des armes (sous forme d'une déclaration apaisante de la T.R.) pour ses négociations avec les milieux bancaires et industriels. Par ailleurs, certain ministre d'Etat , des groupes de colons , l'AFAC et d'autres groupes de pression agissaient sur les représentants belges à la T.R. pour obtenir des garanties précises de la part des délégués congolais , en général et plus particulièrement des délégations " dures " (qui étaient précisément celles

(1) On lira à ce propos l'interview de M. Van Bilsen, conseiller de M. Kasa-Vubu (De Standaard ; 5.2.60) ; la conférence de presse de M. Kasa-Vubu à Bxl (8.2) ; la lettre du président de l'Abako à M. Lilar (" Pourquoi nous réclamons un gouvernement provisoire " (9.2.).

(2) Le 26.1 , M. De Schrijver demanda aux partis de lancer un appel en faveur de l'ordre et du respect de la loi mais cet appel ne fut pas retenu. Le 1.2 , M. Rolin déposa une proposition dans le même sens mais celle-ci n'aboutit pas. Les 11/12.2 , l'idée de convoquer une table ronde économique en mars fut suggérée. Le 12.2 , par motion d'ordre , M. Scheyven alerte l'assemblée sur les répercussions néfastes " du climat d'inquiétude " au sujet de l'attitude du futur gouvernement congolais envers les investissements ; le ministre proposa de faire un exposé sur les problèmes économiques et financiers ou de constituer une commission ad hoc pour préparer des recommandations sur les garanties aux biens et aux personnes.

qui exigeaient un gouvernement provisoire ou un exécutif provisoire).

C'est le 16.2 que M. Kalonji (MNC-Cartel) fit une déclaration soulignant l'intérêt pratique qu'il y aurait à lier les demandes belges de garanties et celle des congolais concernant la période transitoire et à leur donner une réponse pratiquement simultanée. Captant en faveur de leur thèse, la pression exercée en vue des garanties par les milieux financiers , politiques et de la presse belges , les congolais pouvaient escompter de nouvelles concessions gouvernementales sur le collège exécutif provisoire. Offrant des formules acceptables sur la période transitoire , le gouvernement pouvait escompter un engagement des congolais sur les garanties aux biens , aux personnes , aux investissements et du même coup redresser la courbe de l'inquiétude et la méfiance dans les milieux belges intéressés de Belgique et du Congo.

La proposition Kalonji tendait à faire avancer les deux problèmes de front, en commissions. Il n'était de l'intérêt de personne de retarder jusqu'au dernier jour l'accord sur la période transitoire car à ce moment , aucune contre-partie n'était plus possible. Pour que la suggestion Kalonji aboutisse , il convenait que les partis congolais hostiles aux thèses du cartel et de l'Abako ne puissent y faire opposition tout de suite ; il fallait aussi que l'Abako soit partie à la discussion en commission. Le scénario se déroula comme préparé et prévu.

Le 16.2 , la commission économique avait décidé de l'objet de la conférence économique d'avril 1960 et on savait qu'une proclamation commune sur les problèmes économiques et financiers pourrait être proposée sans difficulté. Encore fallait-il attendre les décisions sur la période transitoire et respecter la synchronisation proposée.

Le 17.2 , la commission " structure de l'Etat " élargie entendit un exposé de M. Kini (Abako) sur les raisons qui militent en faveur d'un gouvernement provisoire (présidé par un belge mais comptant des départements comme un véritable gouvernement) , une intervention de M. Kamitatu (PSA-Cartel) en faveur d'un collège exécutif provisoire. Le ministre joua alors son propre jeu : si les partis lancent un appel au calme et au respect de la loi , des collèges exécutifs pourront avec le gouverneurs et le G.G. exercer à Léopoldville et dans les provinces les pouvoirs normaux de ces instances. L'idée des collèges et du transfert à ces collèges de l'exercice des attributions et compétences des hautes fonctions administratives est donc acceptée. Par rapport à la thèse du cartel la seule différence réside dans le maintien du G.G. et dans le nombre de membres (6 au lieu de 12 ou 18). L'abako se rallie à la formule.

Le texte adopté en commission (doc. n° 17 , 17.2) est immédiatement soumis à l'assemblée plénière. La conjonction des pressions belges (pour les garanties) et congolaises (pour l'exécutif provisoire.) a permis de débloquer la situation et de dégager une solution à tous ces problèmes. Ces solutions se retrouvent dans les résolutions finales : résolutions n° 12 sur l'exercice du pouvoir exécutif jusqu'au 30.6.60 ; n° 13 sur les relations futures entre la Belgique et le Congo (traité général d'amitié , d'assistance et de coopération) ; n° 14 sur les problèmes économiques et financiers et l'appel au respect de la loi lancé par les délégations congolaises à l'issue de la T.R.

X

X

X